

Statuts de l'association By-Light!

Bernard Rémond, David Klein, Soa Larcher

18 septembre 2018

ARTICLE PREMIER - TITRE

Association d'aide au développement personnel et à l'amélioration de l'estime de soi, par la vidéo et la photographie.

TITRE COURT

By-Light !

ARTICLE 2 - OBJET

L'objectif principal de l'association est d'accompagner des personnes dans leur développement personnel et l'amélioration de l'estime de soi, au travers d'activités telles que la vidéo et la photographie, par exemple. L'objectif complémentaire est le partage et l'échange autour des techniques et des pratiques mises en œuvre au sein de l'association. D'autres activités peuvent également être proposées en fonction des attentes des personnes concernées.

L'autonomie financière de l'association est assurée par les dons, des subventions, la réalisation de prestations et d'interventions occasionnelles autour de la lumière, la vidéo, la photographie, etc. ainsi que la vente occasionnelle d'objets ou d'œuvres d'art.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

By-Light !

28 Rue de Cordon et de Meillant
77111 Soignolles en Brie, FRANCE

ARTICLE 3 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION (Membres)

- **Président** : Bernard REMOND
- **Secrétaire** : David KLEIN
- **Trésorier** : Soa LARCHER

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, à condition de respecter les valeurs de l'association qui sont définies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 - MEMBRES

Sont **membres d'honneur**, ceux qui ont rendu des services significatifs signalés à l'association.

Sont **membres bienfaiteurs**, les personnes qui versent des dons supérieur à un montant annuel défini dans le règlement intérieur. Par leur générosités, ils contribuent significativement au fonctionnement de l'association.

Tout don est définitif et n'est pas remboursable par l'association.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission, à la demande de l'intéressé ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave (voir règlement intérieur), l'intéressé ayant été invité par écrit à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

Cette association n'est affiliée à aucune autre association.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les dons ;
- Les participations aux frais demandées pour couvrir les frais liés à certaines activités ;
- Les bénéfices de ventes de produits associés ou dérivés des activités de l'association ;
- Les revenus de prestations ou d'interventions occasionnelles réalisées dans le cadre de l'association ;
- Le montant des droits d'entrée et des cotisations éventuels ;
- Les subventions éventuelles de l'Etat, des départements, des communes ou d'autres organismes ;
- Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres du bureau de l'association. Elle est également ouverte aux membres d'honneur et aux membres bienfaiteurs. Ces membres sont appelés "Membre du conseil de l'association".

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres du conseil de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'absence, un membre du conseil peut donner délégation de vote à un autre membre du conseil lui-même présent. Le quorum est fixé à trois personnes minimum, dont le président de l'association ou son représentant.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres de l'association, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, sur décision du bureau (voir article 14), ou sur la demande de plus d'un quart des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour procéder à une modification des statuts ou du règlement intérieur, ou à la dissolution de l'association. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises aux deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres minimum, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil peut être renouvelé chaque année par tiers.

En cas de vacance, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il sera procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- Un-e président-e ;
- Un-e ou plusieurs vice-président-e-s, si nécessaire ;
- Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e ;
- Un-e trésorier-e-, et, si besoin est, un-e trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. Les autres fonctions sont cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Les modalités particulières sont décrites dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE - 18 LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux éventuels) peuvent être adressés chaque année au Préfet du département sur demande. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

SIGNATURES

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 18 septembre 2018.

Bernard REMOND, Président

David KLEIN, Secrétaire

Soa LARCHER, Trésorière

Fait à Champeaux, le 18 septembre 2018, en 5 exemplaires originaux¹.

-Fin du document-

1. La signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum est nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association